Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260605-03062026-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026 - 20h00
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES

HÉDÉBAZOUGES

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du premier juin deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal située 7 place de la Mairie à la Mairie de Hédé-Bazouges, sous la Présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

PRÉSENTS :

- ✓ Mme Isabelle CLÉMENT-VITORIA
- ✓ Mme Anne HAYÉ
- ✓ M. Gwenole MELL
- ✓ Mme Gwenaëlle CHARMONT-FRANÇOISE
- ✓ M. Tony PORTEBOEUF
- ✓ M. Hervé BOURGOUIN
- ✓ Mme Myriam GEORGEAIS
- ✓ M. Christian VEYRE
- ✓ Mme Marie LANZARO DHONT
- ✓ M. Ewen LE COADOU
- ✓ M. Matthieu BLONDET
- ✓ Mme Françoise CHERRÉ
- ✓ M. Ludovic BRACQUART
- ✓ Mme Stéphanie THÉBAULT
- ✓ M. Stéphane ROCHARD
- ✓ Mme Sonia DIFFER
- ✓ M. François LAVELAINE DE MAUBEUGE
- ✓ Mme Delphine RIAUX

Absente excusée (procuration) :

- ✓ Mme Camille MARTIN donne pouvoir à Mme Isabelle CLEMENT-VITORIA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Gwenole MELL

Ayant constaté que le quorum de 10 est atteint, la séance a été ouverte à 20h07 sous la présidence de Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260605-03062026-DE

OBJET N° 03-06-2026 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Suite à une demande de précisions et modifications de la préfecture, cette délibération est représentée aux élus afin d'annuler et de remplacer la délibération n°08-03-2026.

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire (article L. 2122-22).

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre)

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal (art L.2122-23)

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour cette délibération à la suite d'un échange avec la préfecture. Le conseil municipal délègue au Maire les délégations suivantes :

1. Gestion financière et emprunts

1.1. Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.
1.2. Effectuer les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires.
Limite : montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 200 000 € (ajout et calé sur la ligne de trésorerie, cette opération doit être matérialisée dans le vote du BP)

2. Trésorerie

2.1. Souscrire des lignes de trésorerie pour le fonctionnement courant de la commune.
Limite : montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 200 000 €.

3. Contrats de location

3.1. Conclure et réviser tout louage de choses (biens mobiliers ou immobiliers).
Durée maximale : 12 ans.

4. Assurances

4.1. Passer les contrats d'assurance nécessaires au fonctionnement de la commune.
4.2. Accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

5. Régies comptables

5.1. Créer et gérer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

6. Domaine funéraire

6.1. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux.

7. Dons et legs

7.1. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

8. Aliénation de biens mobiliers

8.1. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers de la commune.
Limite : jusqu'à 4600 €.

9. Rémunérations et frais professionnels

Le 10 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260605-03062026-DE

La Maire

Isabelle CLEMENT-VITORIA

Le secrétaire de séance

Gwenole MELL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501307-20260605-03062026-DE

9.1. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers, avoués et experts.

10. Actions en justice

10.1. Intenter au nom de la commune toutes actions en justice, défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et intervenir devant tous les ordres de juridiction (administratives, judiciaires, pénales, prud'homales, nationales, étrangères et européennes).

10.2. Cette autorisation couvre toutes les voies de recours, y compris appel et cassation.
10.3. Déposer plainte et se constituer partie civile pour la commune, ses agents et représentants élus, afin d'assurer la défense de leurs intérêts.

11. Droit de préemption

11.1. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
Limite : montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 150 000 €.

11.2. Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme.

12. Marchés publics (MAPA)

12.1. Prendre toute décision relative à la préparation, passation, exécution, attribution, signature et règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) pour les investissements.
12.2. Décider des avenants aux contrats, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
Limite : montant ≤ 20 000 € HT.

13. Urbanisme et propriétés

13.1. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
13.2. Signer les documents relatifs au bornage des propriétés et emprises publiques.
13.3. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

14. Véhicules municipaux

14.1. Fixer le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.
Limite : montant 50 000 € HT.

15. Avis urbanisme

15.1. Donner l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les délégations du conseil municipal au Maire de la commune;
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente delibération et lui permettant de déléguer ses attributions à ses adjoints et conseillers délégués.

Adopté à 16 voix des membres présents et représentés, 2 contres (M. Lavelaine de Maubeuge, Mme Riaux) et 1 abstention (Mme Differ).